



SNUipp 05

# L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section  
CPP N° 0210 S 05506  
Directeur de la publication :  
Geoffroy CHEVALIER  
Tél. : 04 92 53 45 28  
Fax : 04 92 53 78 84  
ISSN 1266-6548  
Mensuel - Prix au N° 0,80 €

Sommaire	
Édito	p. 1
CAPD	p. 2
Psychologues	p. 3
Formation des maîtres	p. 3
Actualités	p. 4

Dispensé de timbrage GAP C.T.C.

L'École Haut-Alpine  
Bourse du Travail - Place Grenette  
BP 42  
05002 Gap Cedex  
<http://05.snuipp.fr/>



Déposé le mardi 15 décembre 2009

**Le SNUipp 05 vous souhaite de  
bonnes fêtes de fin d'année !**

**Édito**

Compte-rendu de l'audience avec  
l'Inspecteur d'Académie  
Jeudi 03 décembre.



**Contre les nouveaux fichiers  
« EDVIGE », je signe toujours !**

Communiqué FSU

Deux décrets sont parus au journal officiel le 18 octobre 2009 pour remplacer le défunt décret « EDVIGE 1.0 », retiré par le gouvernement en novembre 2008 suite à la mobilisation citoyenne. Contrairement à ce qu'il avait annoncé au plus fort de cette mobilisation, le gouvernement a choisi d'éviter une fois de plus le débat parlementaire en créant des fichiers de police par décret. Le vote des députés UMP en Commission des lois le 24 novembre 2009 des « amendements BENISTI » à la proposition de loi de simplification du droit, qui autorisent la création de fichiers par simple arrêté gouvernemental, confirme la volonté de la majorité présidentielle d'enterrer définitivement la promesse de faire passer par la loi la création de tout nouveau fichier de police. Le Collectif « Non à EDVIGE » dénonce et condamne un tel choix.

Page 4

Nous avons été reçus par l'Inspecteur d'Académie en audience intersyndicale (CGT, FSU, SGEN, SUD) le jeudi 03 décembre 2009.

Nous avons abordé plusieurs points (5 heures d'audience : de 17 h à 22 h). Concernant le premier degré :

- Depuis le mois de mai 2009, les personnels itinérants (conseillers pédagogiques, RASED...) ne perçoivent pas les frais de déplacements au prétexte de la mise en place d'un nouveau logiciel académique qui ne fonctionne pas. Cette situation est inacceptable. L'IA n'est pas alarmiste sur la question et n'apporte aucune réponse. Il pense que tout va rentrer dans l'ordre avant la fin de l'année. Nous encourageons les collègues à faire des recours gracieux et à réclamer toute somme due, au titre des intérêts de retard, dans la mesure où toute somme due profite à l'employeur public tant qu'elle n'est pas réclamée, afin de contraindre rapidement l'administration à débloquer la situation.

- Concernant les demi-journées d'information syndicale, l'IA a rappelé qu'elles ne pouvaient plus s'organiser sur le temps des élèves et nous avons rappelé la nécessité d'une concertation avec les IEN. Pour l'heure, rien n'interdit donc que les demi-journées d'information syndicale soient récupérées sur les animations pédagogiques, concertations ou journée de solidarité.

Nous avons également abordé la question des maisons d'enfants, des stagiaires PE2 (permutations...), du paritarisme... sans vraiment avoir de réponses précises à nos questions. D'autres audiences seront sans doute nécessaires sur chacun de ces points.

Le SNUipp vous souhaite de bonnes fêtes. Offrez-vous une cotisation syndicale pour Noël, il est encore temps (il n'est jamais trop tard).

G. C.

## Compte-rendu de la CAPD du 10/12/09

Cette CAPD concernait l'avancement des instituteurs et des professeurs des écoles. L'Inspecteur d'Académie a donné des informations officielles concernant des collègues qui ont été sanctionnés par un blâme et un avertissement liés à des gestes malheureux. Pour l'Inspecteur d'Académie, il s'agit d'une mesure de fermeté. Le SNUipp est intervenu pour dire que les collègues se trouvaient de plus en plus souvent démunis face à des comportements déroutants de certains élèves. Le SNUipp a constaté aussi un déficit de l'Institution à rappeler les droits et les devoirs aux familles et aux élèves. Le temps de l'éducation de l'enfant n'est pas réduit aux heures de présence à l'école même si les enseignants y participent. Quels sont les aides apportées par l'administration aux enseignants en difficulté ?

L'Inspecteur d'Académie a envisagé le retrait de fonction de direction pour une collègue n'ayant pas suivi les injonctions de sa hiérarchie pour la mise en place d'un projet (sur la base du volontariat) et ayant refusé de signer une convention avec le Conseil Général. L'Inspecteur d'Académie la suspecte d'avoir signé un engagement au projet et de se rétracter aujourd'hui au moment de la finalisation du projet ; cette collègue assure n'avoir jamais porté la candidature de son école, ni apposé sa signature sur un document contractuel. L'Administration est à la recherche dudit document !

Pour couronner le tout l'Inspecteur d'Académie nous informe qu'il décide de différer la promotion de deux collègues (choix et grand choix) au prétexte qu'elles n'ont pas fait remonter les résultats de l'évaluation en langue (qui concerne deux élèves de CM2 !). Au fil de la discussion, il s'avère que l'Inspecteur d'Académie leur reproche une hypothétique obstruction à la mise en place d'un RPI. Son argument unique est la création d'un collectif de parents réfractaires (FCPE !) dont il suppose que les collègues sont à l'origine. Il fait tomber la suspicion sur ces collègues alors que les élus sont seuls décisionnaires.

Le SNUipp s'est attaché à démontrer qu'il fallait plus que des suspicions basées sur des rumeurs pour sanctionner des enseignants. De plus, le SNUipp ne comprend pas pourquoi l'Inspecteur d'Académie invente systématiquement des pseudos

sanctions qui s'apparentent le plus souvent à des formes de pressions ou de menaces pour obtenir obéissance et soumission de la part des collègues. En effet, en cas de problème (voire de faute) l'autorité hiérarchique ne suffit-elle pas à rétablir le bon ordre ? Le plus souvent d'ailleurs, il s'agit de malentendus qui pourraient être simplement dissipés après discussion. Il existe suffisamment de possibilités de sanctions pour ne pas en inventer de nouvelles (qui ne tiendraient d'ailleurs pas forcément devant un tribunal administratif) !

De plus, à travers ses propositions, l'Inspecteur d'Académie remet en cause les règles paritaires construites autour de barèmes transparents et équitables. Le SNUipp a rappelé que depuis son arrivée, l'Inspecteur d'Académie avait déjà plusieurs fois dérogé à ces règles : *ineat*, promotions hors classe, mouvement...

Devant l'argumentaire du SNUipp, Monsieur l'Inspecteur d'Académie est finalement revenu sur sa décision de mesure suspensive pour les promotions en précisant qu'après tout, seul le résultat comptait, peu importe les moyens employés.

Pour le SNUipp, là est bien le problème, parce que notre système repose sur un fonctionnement paritaire établi autour de règles garantes de l'équité et de la transparence. Nous ne pouvons accepter que ces règles soient systématiquement bafouées et remises en causes sous peine de tomber dans un régime autoritariste fait de sanctions ou de faveurs basées le plus souvent sur des impressions, des rumeurs, des appuis politiques... et non sur des faits tangibles. Il en va de la crédibilité de notre institution !

L'épée de Damoclès plane sur toutes nos têtes (LA MACHINE A SANCTIONNER EST EN MARCHE) et dans ces conditions, comment instaurer un climat de confiance et mener à bien des projets quand la menace de sanction précède le manquement à venir ?

Les promotions se sont donc déroulées suivant les règles habituelles. Cependant, le SNUipp a rappelé que ces promotions étaient largement inéquitables et pas forcément à cause de la subjectivité relative du système de notation, mais surtout parce qu'il existe des phénomènes mathématiques qui rendent aléatoires ces promotions. Mieux vaut être promu au 1<sup>er</sup> septembre et ne pas avoir d'avance ou de re-

tard d'AGS (congés parentaux, prise en compte de services auxiliaires, service militaire, liste complémentaire...). A note équivalente, des collègues se retrouvent promus uniquement au choix ou au grand choix quand d'autres ne sont promus qu'à l'ancienneté. Avec le retour de la notation (post accompagnement d'équipes d'écoles), celle-ci devrait largement contribuer au départage des promouvables. Pour l'instant, il n'en n'est rien au vu des retards importants d'inspections et de l'incapacité de mettre en place un système de correctif efficace.

Les élus du SNUipp ont également interrogé l'Inspecteur d'Académie sur la mise en place des futurs postes fléchés en langue. En effet, le SNUipp trouve contre-productives les méthodes employées par l'Inspecteur d'Académie pour faire adhérer les enseignants à ce système. Les collègues se retrouvent menacés de fermeture de postes s'ils n'acceptent pas d'enseigner l'allemand ou l'italien.

Le problème, c'est que tous les enseignants n'ont pas les compétences nécessaires à cet enseignement, que celui-ci doit se faire sur la base du volontariat et que les discussions devraient primer sur les menaces. En effet, pourquoi ne pas envisager dans chaque école d'étudier à moyen terme la mise en place de l'enseignement de ces langues dans les meilleures conditions possibles ? Pourquoi recourir à des postes fléchés qui risquent de se retrouver rapidement inopérants et qui remettent une fois de plus en cause les barèmes du mouvement ?

Quand donc nos gouvernants et supérieurs comprendront qu'une bonne réforme c'est une réforme qui se discute, qui se négocie et qui recueille l'adhésion du plus grand nombre au service de la réussite des élèves ? Aujourd'hui, la grande majorité des enseignants voit surtout précipitation et incohérence. C'est l'école dans son ensemble et les élèves en particulier qui vont en faire les frais.

Christophe Mathieu, Catherine Denis, Magali Manuel, Geoffroy Chevalier

## COMPTE-RENDU DE L'AUDIENCE PSYCHOLOGUES 1<sup>ER</sup> DEGRÉ DU 25/11/2009

A sa demande, le SNUipp a été reçu le 25 novembre au ministère, par M. ALLAL et M. LUGNIER, conseillers au cabinet du ministre, sur la question de l'avenir et du recrutement des psychologues du premier degré. Rencontré le 12 novembre 2008 sur le même sujet, le ministère n'avait pas, depuis, apporté de réponse.

Pour le SNUipp, le processus actuel de réforme de la formation des enseignants (masterisation) amène à interroger le recrutement et la formation des psychologues des écoles. Comment envisager de maintenir un vivier de recrutement si 9 ou 10 ans d'étude sont désormais nécessaires ? C'est pourtant le schéma qui se dessine : pour devenir psychologue scolaire, il faudra passer un master (5 ans, disciplinaire si on en croit les dernières annonces, et être lauréat du concours de recrutement PE), passer une licence de psychologie (3 ans) puis 1 an de DEPS ou 2 pour l'obtention d'un master 2 de psychologie... un parcours du combattant qui risque de décourager toute « vocation » et aboutir à manquer de candidats. Le recrutement de psychologue scolaire 1er degré avec concours spécifique pourrait aboutir à la nécessité de créer un nouveau corps. Une solution plus réaliste consiste à un aménagement du concours existant pour les conseillers d'orientation-psychologues du second degré en concours de psychologues de l'EN.

Le SNUipp rappelle que les psychologues des écoles sont les seuls psychologues pour lesquels il est exigé un autre exercice professionnel préalable (enseignement). Les revendications des associations et des syndicats considèrent que les choses doivent évoluer dans le sens d'un service de psychologie de la maternelle à l'université et d'un changement de perspective pour le recrutement et la formation des psychologues des écoles.

Le ministère affirme ne pas remettre en question l'existence des psychologues ni souhaiter mettre un terme à leur recrutement. Il envisage une poursuite de l'existant adapté aux nouvelles modalités de recrutement des enseignants : un maintien du DEPS avec recrutement parmi les PE (donc titulaires de masters disciplinaires ou de masters « métiers de l'Éducation et de la formation » s'ils existent), ayant obtenu une licence de psychologie. Il n'est pas question de concours niveau Master 2 de psychologie en l'état actuel des choses.

Le MEN reconnaît avoir des inquiétudes pour l'avenir en terme de « vivier » mais veut attendre de mesurer l'impact du processus de mastérisation des enseignants sur le recrutement DEPS. Il estime que trois ou quatre années seront nécessaires pour juger d'un tarissement du « vivier » ou du maintien du potentiel de recrutement parmi des enseignants titulaires de la licence de psychologie. Le ministère considère qu'une certaine prudence est nécessaire avant toute décision de modification.

Le SNUipp demande la tenue d'un groupe de travail ainsi que le maintien du recrutement DEPS pour l'an prochain. A ce jour, certains départements (64, 69, 77, 80) ont déjà procédé à des appels à candidature sans engagement précis pour des recrutements mais la majorité ne l'a pas fait. Nous sommes actuellement dans la période des appels à candidatures. Un recrutement DEPS permet le maintien des 6 centres de formation et préserve les possibilités de formation initiale et continue. Pour l'année en cours, une baisse du recrutement a été constatée alors que les besoins sur le terrain existent (postes vacants).

Les conseillers du ministre n'ont pas de réponses précises à fournir et souhaitent que ces questions soient étudiées et traitées au sein du cabinet.

Le SNUipp souhaite que le ministère précise aux inspections académiques que les psychologues des écoles n'interviennent que dans les écoles publiques. L'enseignement catholique et privé a son propre recrutement de psychologues après le master 2 de psychologie. Il est nécessaire aussi de leur rappeler les conditions de recrutement de faisant-fonction (diplômes de psychologie de 3ème cycle exigés).

Le SNUipp demande au ministère un état des lieux concernant les postes de psychologues après les opérations de carte scolaire 2009.

*Le Secrétariat Général*

## Communiqué intersyndical sur la réforme de la formation des enseignants

### Enseigner est un métier qui s'apprend !

*Nous refusons la réforme actuelle de la formation des enseignants et exigeons d'autres choix !*

Les conditions de formation et les modalités de recrutement des enseignants actuellement en débat engagent l'avenir de notre système éducatif dans un contexte de renouvellement important de la profession. Cette réforme intéresse la société dans son ensemble : quels sont les besoins de notre système éducatif, quelles sont les conditions d'exercice de métiers essentiels pour l'avenir du pays mais aujourd'hui trop peu valorisés, quelles sont les besoins des élèves et des jeunes, quelle sera la formation

pédagogique de ceux qui auront la responsabilité de former des millions de jeunes demain ?

Enseignants, étudiants, parents, élèves : nous sommes tous concernés !

Pourtant, malgré l'importance de ce dossier qui constitue un véritable choix de société, le gouvernement a fait le choix d'une réforme controversée et du passage en force. Au lieu de profiter du report d'un an de l'application complète de la réforme obtenu par la mobilisation de l'an dernier pour mettre en place une réelle concertation destinée à l'élaboration d'une réforme partagée, Luc Châtel et Valérie Pécresse ont rendu leurs derniers arbitrages contre l'avis de tous les acteurs concernés

(étudiants, lycéens, parents, enseignants, enseignants-chercheurs, IUFM, universités...). Nous dénonçons l'absence de réelle concertation et le mépris du dialogue social

dont font preuve les ministres.

Nos organisations jugent inacceptables en l'état les orientations présentées le 13 novembre dernier qui confirment la mise en place d'une réforme régressive pour la formation des futurs enseignants et bouleverse l'organisation de l'offre de master dans les universités. Ces orientations vont à l'encontre d'une démocratisation de l'accès aux métiers de l'enseignement et s'opposent à l'amélioration de la qualité de la formation :

- la formation professionnelle des futurs enseignants est réduite à portion congrue alors qu'elle nécessiterait d'être renforcée afin de préparer les futurs enseignants à la diversité des missions qui leur sont confiées. Des lauréats au concours peuvent se retrouver devant des élèves sans avoir bénéficié de stages ni de formation professionnelle.

- l'articulation proposée entre concours et masters va non seulement rendre ingérable l'année de master 2 pour les étudiants (qui devront mener de front préparation des épreuves, mémoires de recherche, validation du master et éventuellement stage en responsabilité), mais elle s'oppose également à l'élévation du niveau de qualification en rendant impossible toute formation professionnelle et disciplinaire pendant l'année de M2

- les IUFM sont cantonnés à l'éventuel encadrement des stages alors qu'ils constituent une composante essentielle de l'université au rôle, à l'expertise et aux compétences avérées, sur la formation initiale et continue des enseignants

- aucun dispositif ambitieux d'accompagnement financier des étudiants n'est mis en place pour compenser l'allongement de la durée des études et le décalage du concours, écartant ainsi de nombreux étudiants issus des catégories sociales les moins favorisées de ces métiers.

Les organisations signataires exigent la remise à plat de la réforme impliquant le retrait des décrets concernant la formation des enseignants et des textes d'application déjà publiés et l'ouverture indispensable de réelles négociations. Elles revendiquent la mise en place d'une réforme de la formation des enseignants qui réponde aux besoins du système éducatif et permette une véritable formation professionnelle des futurs enseignants. En conséquence, elles demandent :

- une réelle amélioration de la formation de tous les enseignants et la reconnaissance de celle-ci par l'obtention d'un master  
- de revenir sur la place des épreuves d'admissibilité au cours du cursus actuellement prévue par la réforme afin de garantir une place des futurs concours compatible avec

la conception de masters de qualité intégrant les dimensions disciplinaires et professionnelles nécessaires à l'exercice du métier et permettant la réussite des étudiants et une réelle réorientation de ceux ayant échoués aux concours.

- une évolution du contenu des épreuves des concours fixées nationalement en concertation avec les organisations représentatives permettant d'évaluer les futurs enseignants sur l'ensemble de leurs compétences disciplinaires et professionnelles indispensables à leur métier ;

- un recrutement des futurs enseignants au même niveau pour tous les concours (PE, CPE, PLP, CAPET, CAPES, CAPEPS) ;

- un cadrage national des masters dits « intégrés » garantissant l'articulation entre une professionnalisation progressive et la formation disciplinaire, assortie d'une carte nationale des formations garantissant l'égal accès de tous sur le territoire à la préparation des concours.

L'acquisition des compétences professionnelles doit progressivement se renforcer avec l'avancée dans le cursus universitaire.

- une année de fonctionnaire stagiaire post-concours qui comporte au moins un mi-temps pour la poursuite de la formation professionnelle.

- des garanties réelles sur le rôle, les fonctions et les moyens humains et financiers des IUFM dans la formation initiale et continue des futurs enseignants au sein des universités.

- la mise en place de dispositifs d'accompagnement financier renforcés et pérennes pour les étudiants afin de garantir la mixité sociale du recrutement des futurs enseignants.

- des modalités adaptées pour les candidats des PLP des disciplines professionnelles et les non titulaires (VAE, cycle prépara-

toire...)

Face à une situation qui semble aujourd'hui bloquée et à des arbitrages présentés comme définitifs, nous affirmons notre détermination à imposer par l'action des choix que le gouvernement nous refuse depuis 18 mois. Nous demandons que l'année scolaire en cours ne soit pas à nouveau gâchée par des bricolages successifs mais permette l'ouverture de réelles négociations. Si de profondes inflexions ne sont pas rapidement apportées au projet de réforme, le gouvernement prépare les conditions d'une situation explosive dans les universités et les établissements scolaires lors de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2010.

Parce qu'enseigner est un métier qui s'apprend, les organisations signataires appellent à une journée nationale de mobilisation mardi 15 décembre dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (notamment dans les IUFM) pouvant se traduire par des initiatives de grèves, des rassemblements, des assemblées générales de débat, des manifestations, afin de dénoncer le projet régressif du gouvernement pour la formation des enseignants et d'exiger une réforme répondant aux besoins du système éducatif, permettant une vraie formation professionnelle et garantissant une réelle élévation de la formation des futurs enseignants conforme aux attentes de la société.

Signataires : UNEF / FSU, SNES-FSU, SNUIPP-FSU, SNUEP-FSU, SNESUP-FSU, SNEP-FSU / Fédération UNSA Education, SE UNSA, Sup Recherche UNSA, A et I UNSA, SNPTES UNSA, SI.EN UNSA / SGEN CFDT / FERC Sup CGT, CGT Educ'Action / FCPE / UNL / FIDL

### Contre les nouveaux fichiers « EDVIGE », je signe toujours !

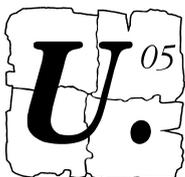
Les nouveaux décrets « EDVIGE » ont été publiés le 18 octobre 2009 au Journal Officiel, en remplacement du défunt décret « EDVIGE 1.0 » retiré par le gouvernement suite à l'importante mobilisation citoyenne qu'il avait suscitée.

Une nouvelle fois, et contrairement à ce qu'il avait annoncé lors de la première mobilisation, le gouvernement évite le débat parlementaire en créant ces fichiers par décrets. Si quelques améliorations de détail peuvent être relevées, l'essentiel des critiques formulées à l'encontre de ces fichiers reste malheureusement d'actualité.

C'est pourquoi le collectif « Non à EDVIGE », dont la FSU est membre, lance une nouvelle campagne de pétition et dépose des recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre ces deux décrets.

Les signatures individuelles sont recueillies en ligne sur le site <http://www.nonaedvige.sgdg.org>.

Les collectifs, associations, syndicat et partis peuvent apporter leur soutien et leur signature en écrivant à [contact@nonaedvige.sgdg.org](mailto:contact@nonaedvige.sgdg.org).



## Plus nombreux, plus forts, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.